NATIONS UNIES

EP

UNEP/GPA/IGR.5/4

Distr. générale
12 avril 2022

Français
Original : anglais

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
Cinquième session
En ligne, 15 février 2022

Rapport de la cinquième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examine la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Introduction

1. La cinquième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres s'est tenue en ligne le 15 février 2022. La session a été convoquée conformément à une décision prise par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) lors de sa cent cinquante-sixième réunion, le 30 novembre 2021.

I. Ouverture de la session

2. La réunion a été ouverte à 14 h 15 (TU + 3) le mardi 15 février 2022 par Mme Leticia Carvalho, Coordonnatrice principale du Service des eaux marines et douces de la Division des écosystèmes du PNUE.

3. Mme Susan Gardner, Directrice de la Division des écosystèmes, a prononcé un discours de bienvenue au nom de Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE. Mme Tessa Goverse, Coordonnatrice du Programme d'action mondial, a fait une déclaration dans laquelle elle a décrit les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration de Bali sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres[1] adoptée par la Réunion intergouvernementale à sa quatrième session.

4. Dans son discours d'ouverture, Mme Gardner a souhaité la bienvenue aux participants du monde entier qui s'étaient joints à la réunion en ligne. Elle a rappelé que le Programme d'action mondial, adopté lors d'une réunion intergouvernementale tenue en novembre 1995 à Washington[2], visait à aider les États à s'acquitter de leur devoir de préserver le milieu marin et de le protéger des effets des activités terrestres. Le Programme était la seule initiative mondiale à traiter directement des liens existant entre les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins. Lors de la troisième session de la Réunion intergouvernementale d'examen, tenue en janvier 2012 à Manille, les gouvernements avaient décidé que le PNUE, en suivant une approche multipartite, devait

[1] UNEP/GPA/IGR.4/5, annexe.

[2] Voir A/51/116, annexe II.

se concentrer sur les nutriments, les déchets marins et les eaux usées, qui étaient les trois catégories de sources de pollution prioritaires. La prévention de la pollution marine due aux activités terrestres était étroitement liée à la triple crise planétaire de la pollution, de la perte de biodiversité et des changements climatiques, et les actions menées par le PNUE la concernant constituaient le cœur de sa stratégie pour les années à venir.

5. Les écosystèmes côtiers et marins fournissaient des services environnementaux essentiels aux économies et aux sociétés. Par conséquent, la pollution et les dommages causés à ces écosystèmes avaient eu des effets préjudiciables non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les revenus des populations locales qui dépendaient des services marins, notamment dans les secteurs de la pêche, du tourisme et des transports. La pollution marine provoquait une dégradation des fonctions environnementales, entraînant une perte de biodiversité, notamment par l'intermédiaire d'agents tels que l'azote présent dans les eaux de ruissellement agricoles, les déchets marins, les plastiques et les microplastiques. Le défi de la préservation des écosystèmes côtiers et marins avait été exacerbé par les polluants émergents, tels que les produits pharmaceutiques et les substances toxiques ; par un enrichissement excessif en nutriments, qui provoquait une eutrophisation et des zones mortes dans certaines régions côtières ; et par l'acidification des océans résultant des changements climatiques.

6. L'appel mondial à l'action et la reconnaissance accrue des liens entre ces questions étaient toutefois encourageants. Il était donc important que toutes les parties prenantes se penchent sur l'avenir du Programme d'action mondial et de son mécanisme intergouvernemental d'examen, en particulier dans le contexte de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui devait se tenir du 28 février au 2 mars 2022 et qui examinerait un certain nombre de questions connexes, notamment les déchets marins et la pollution plastique, ainsi que la gestion durable de l'azote.

7. Mme Goverse, dans sa déclaration liminaire, a déclaré que c'était un privilège et un honneur pour elle, en tant que nouvelle coordonnatrice du Programme d'action mondial, de s'adresser aux délégations participant à la cinquième session de la Réunion intergouvernementale d'examen. Les sources terrestres de pollution, notamment les déchets urbains, industriels et agricoles, faisaient peser de graves menaces sur la durabilité des océans et le développement dans le monde entier. La lutte contre la pollution d'origine tellurique était liée de manière globale à plusieurs des objectifs de développement durable, notamment à ceux relatifs à la sécurité alimentaire, à la santé, à l'utilisation durable des ressources, à la résilience des côtes, ainsi qu'aux emplois et aux revenus. Le PNUE, qui avait été créé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en 1972 à Stockholm, avait lancé un programme pour les mers régionales en 1974 afin de promouvoir la coopération pour des mers propres et saines. À ce jour, plus de 143 nations avaient signé 18 conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales pour la gestion et l'utilisation durables de l'environnement marin et côtier, dont un grand nombre contenait des éléments basés sur les travaux du Programme d'action mondial.

8. Conformément au mandat issu de la troisième session de la Réunion intergouvernementale d'examen, le PNUE avait principalement utilisé ses ressources pour collaborer de façon stratégique avec les gouvernements et d'autres parties prenantes concernées afin de faire face aux trois catégories de sources de pollution prioritaires au titre de trois partenariats multipartites mondiaux volontaires : le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, le Partenariat mondial sur les déchets marins et l'Initiative mondiale sur les eaux usées. Lors de la quatrième session de la Réunion intergouvernementale, tenue en 2018 à Bali (Indonésie), les représentants avaient adopté la Déclaration de Bali sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, dans laquelle il était proposé que l'avenir du Programme d'action mondial soit fondé sur la fonction, la forme et les implications du Programme, y compris les aspects juridiques, budgétaires et organisationnels. Le secrétariat du PNUE avait par conséquent procédé à une analyse des options et des possibilités pour l'ensemble du Programme et son mécanisme de coordination, qui avait été présentée au Comité des représentants permanents auprès du PNUE pour examen complémentaire. Le 30 novembre 2021, le Comité avait approuvé la marche à suivre proposée et avait recommandé l'approbation du projet de décision par la Réunion intergouvernementale avant la réunion en cours. Les conseils des États Membres au cours du processus avaient été inestimables.

II. Questions d'organisation

9. Avant que le point de l'ordre du jour ne soit abordé, le représentant du secrétariat a indiqué que 67 États Membres et l'Union européenne s'étaient inscrits aux fins de la participation à la réunion.

10. M. Stadler Trengove, le conseiller juridique du PNUE, a rappelé que la Déclaration de Washington et le Programme d'action mondial avaient été approuvés par l'Assemblée générale dans

sa résolution 51/189 de décembre 1996. En ce qui concerne la procédure intergouvernementale d'examen, le Conseil d'administration du PNUE, dans sa décision 21/10 de février 2001, avait demandé au Directeur exécutif d'organiser la première réunion intergouvernementale d'examen sur l'état de la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Lors de sa première session, tenue à Montréal en novembre 2001, la Réunion intergouvernementale d'examen était convenue d'adhérer au règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, *mutatis mutandis*. L'Assemblée de l'environnement ayant succédé au Conseil d'administration, son règlement intérieur s'est appliqué à la Réunion intergouvernementale d'examen. En tant que processus intergouvernemental relevant de l'Assemblée pour l'environnement, organe à composition universelle, la Réunion intergouvernementale d'examen était donc également un organe à composition universelle.

11. En ce qui concerne le quorum de la réunion, la règle 32 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement dispose qu'au moins un tiers des membres doivent être présents pour qu'une réunion puisse se tenir et que la majorité des membres est requise pour toute prise de décision. Puisque l'Assemblée pour l'environnement comptait 193 États Membres, la présence de 65 membres était requise pour qu'une réunion intergouvernementale d'examen puisse commencer, et 97 membres devaient être présents pour qu'une décision puisse être prise. Toutefois, lors de la troisième session de la Réunion, où des décisions avaient été adoptées, 65 membres avaient été présents. Par conséquent, l'adoption d'une décision au cours de la réunion en cours serait conforme à la pratique antérieure de la Réunion.

A. Élection du Bureau

12. Les membres ci-après ont été élus par acclamation pour constituer le Bureau :

Président :	M. Axel Borchmann (Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie)
	M. Bope Bope Lapwong (République démocratique du Congo)
	M. Jafar Barmaki (République islamique d' Iran)
Rapporteur:	M. Barmaki a accepté d'exercer les fonctions de rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour

13. L'ordre du jour ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GPA/IGR.5/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 a) Élection du Bureau ;
 b) Adoption de l'ordre du jour ;
 c) Organisation des travaux.
3. Examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux niveaux international, régional et national pendant la période 2019–2021.
4. Projet de décision relatif au mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.
5. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

14. La Réunion intergouvernementale d'examen est convenue de suivre le programme de travail énoncé dans l'ordre du jour annoté (UNEP/GPA/IGR.5/1/Add.1).

D. Participation

15. Des représentants des États suivants ont participé à la session : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maroc, Mexique, Myanmar, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du).

16. Un observateur de l'Union européenne a également participé à la Réunion.

17. Les programmes, institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies ci-après, ainsi que les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, étaient représentés : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, Groupe de la Banque mondiale, Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée, Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme pour l'environnement des Caraïbes, secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée.

18. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée : Commission européenne.

19. Des représentants des entités non gouvernementales, universitaires, privées et autres suivantes étaient également présents : Al-Mortaqa Foundation for Development, Comparatively for Tanzania Elites Community Organizers, Emirates Environmental Group, Environment and Social Development Organization, India Water Foundation, International Centre for Environmental Education and Community Development, International Movement for Advancement of Education Culture Social and Economic Development, Technologies for Economic Development, UK Centre for Ecology and Hydrology, Welfare Togo, World Plastics Council.

20. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée : Commission européenne.

21. Le Fonds pour l'environnement mondial était également représenté à la réunion.

III. Examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux niveaux international, régional et national pendant la période 2019–2021

22. Présentant ce point, le Président a attiré l'attention sur la note du secrétariat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux niveaux national, régional et international pendant la période 2019–2021 (UNEP/GPA/IGR.5/2).

23. Mme Goverse, faisant un exposé sur le sujet, a déclaré que le Programme d'action mondial visait à s'attaquer aux sources terrestres de pollution en utilisant une approche « de la source à la mer ». Les trois partenariats multipartites volontaires portant sur les catégories de sources de pollution prioritaires – le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, le Partenariat mondial sur les déchets marins et l'Initiative mondiale sur les eaux usées - n'avaient cessé de se développer au cours de la période considérée et rassemblaient plus de 700 partenaires du monde entier. Le Programme d'action mondial avait permis d'organiser des webinaires, des cours en ligne et des formations sur les nutriments, les déchets marins et les eaux usées à l'intention de milliers de participants.

24. Résumant les progrès réalisés dans ces trois domaines, elle a indiqué que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avait adopté, lors de sa quatrième session, une résolution sur la gestion durable de l'azote. Les activités menées à l'appui de sa mise en œuvre comprenaient un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial sur la mise en place d'un système international de gestion de l'azote ; la création d'un groupe de travail sur l'azote, auquel 45 pays participaient ; l'élaboration d'un modèle mondial pour l'azote total, le phosphore total et la silice dissoute, visant à contribuer au calcul de l'indice du potentiel d'eutrophisation côtière et à la réalisation de l'indicateur 14.1.1 a) de l'objectif de développement durable 14 ; la production d'un chapitre sur la pollution par l'azote et les contre-mesures associées pour la publication du PNUE *Frontiers 2018/2019: Emerging Issues of Environmental Concern* ; et le lancement, à Colombo, en octobre 2019, d'une campagne mondiale des Nations Unies sur la gestion durable de l'azote.

25. En ce qui concerne les déchets marins et la pollution plastique, le Partenariat mondial sur les déchets marins avait élaboré un certain nombre de pistes d'action. Il s'agissait notamment du soutien à l'élaboration de plans d'action nationaux sur les déchets marins et la pollution plastique dans huit pays, complété par l'élaboration d'une méthodologie d'inventaire des sources nationales de déchets marins et de pollution plastique visant à guider et à éclairer la conception et la mise en œuvre des plans d'action ; le soutien à l'élaboration de plans d'action régionaux ; la diffusion de produits de connaissance visant à éclairer la prise de décision et à soutenir une action fondée sur des données probantes, notamment une évaluation publiée par le PNUE, intitulée *From Pollution to Solution: A Global Assessment of Marine Litter and Plastic Pollution* ; des initiatives éducatives, notamment un cours en ligne ouvert à toutes et à tous et une formation de formateurs sur le suivi et l'évaluation des déchets marins et des microplastiques ; la poursuite de la campagne « Mers propres » et des activités correspondantes ; et des initiatives en ligne, notamment le lancement de la plateforme numérique du Partenariat mondial sur les déchets marins et de la Plastic Pollution Ontology Community of Practice (Communauté de pratique sur l'ontologie des déchets marins et de la pollution plastique), dont l'objectif était de créer un système cohérent et exploitable par machine pour la classification des déchets marins et de faire progresser l'harmonisation de la terminologie correspondante.

26. En ce qui concerne les eaux usées, les activités comprenaient le lancement de la publication *Sanitation and Wastewater Atlas of Africa* (Atlas de l'assainissement et des eaux usées en Afrique) en 2021 ; la réédition du rapport *Sanitation, Wastewater Management and Sustainability: From Waste Disposal to Resource Recovery* (Assainissement, gestion des eaux usées et durabilité : de l'élimination à la récupération des déchets) à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau 2021 ; la mise en œuvre de projets de démonstration sur la lutte contre la pollution des eaux usées, notamment au Kenya, en Malaisie et en République-Unie de Tanzanie ; et des initiatives d'éducation en ligne, notamment un cours en ligne ouvert à toutes et à tous et des webinaires sur la gestion des eaux usées et des nutriments.

IV. Projet de décision relatif au mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

27. Présentant ce point, le Président a attiré l'attention sur une note du secrétariat concernant un projet de décision relatif au mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GPA/IGR.5/3).

28. Un représentant du secrétariat a rappelé qu'en 2018, lors de la quatrième session de la Réunion intergouvernementale d'examen, il avait été demandé au secrétariat de présenter une analyse des options et des possibilités pour le Programme d'action mondial et son mécanisme de coordination. Un document sur les options avait été présenté au sous-comité du Comité des représentants permanents auprès du PNUE en février 2019, et la question avait été examinée plus avant par le Comité à composition non limitée des représentants permanents auprès du PNUE lors de sa quatrième réunion, en mars 2019. Les orientations et les contributions des États Membres et des consultations informelles tenues en 2019 et 2020 avaient servi de base au projet de décision élaboré par le secrétariat, qui avait été présenté au sous-comité pour examen lors de la réunion tenue le 25 novembre 2021. La session en cours de la Réunion intergouvernementale d'examen avait été convoquée conformément à une décision du Comité des représentants permanents du 30 novembre 2021 recommandant le projet de décision pour approbation par la Réunion.

29. Un représentant du secrétariat a donné lecture du texte du projet de décision tel que présenté à l'écran.

30. Le Président a invité la Réunion à examiner et à adopter le projet de décision.

31. Au cours du débat qui a suivi, deux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le quorum avait été atteint aux fins de l'adoption de la décision.

32. Un représentant du secrétariat a rappelé que 67 États Membres et une organisation intergouvernementale s'étaient inscrits aux fins de la participation à la cinquième session de la Réunion intergouvernementale d'examen. M. Trengove a rappelé que le règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement s'appliquait, *mutatis mutandis*, à la Réunion intergouvernementale

d'examen, qui était un organe à composition universelle. Il a noté que, lors de la première session de la Réunion, 98 États membres avaient été présents ; lors de la deuxième session, 104 ; et que lors de la troisième session, où des décisions avaient été adoptées, 65 membres avaient été présents.

33. Le Président a noté que la pratique existante était suivie pour l'adoption de la décision.

34. La Réunion a adopté la décision.

35. Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreux représentants ont salué le travail précieux accompli depuis la création du Programme d'action mondial, notamment dans le cadre de ses trois partenariats mondiaux. Plusieurs se sont engagés à continuer d'œuvrer pour protéger le milieu marin de la pollution d'origine tellurique, et certains ont fait observer que, sans un effort global, le travail accompli individuellement par des États resterait inefficace. À ce propos, un représentant a déclaré que certes des pays faisaient des efforts louables, mais que cela ne suffirait pas. Il a souligné qu'un soutien financier au titre de la coopération internationale était nécessaire pour réaliser des progrès significatifs. Un représentant a déclaré que le PNUE devait continuer à soutenir et à coordonner les efforts locaux de lutte contre la pollution marine et a suggéré qu'un centre de coordination mondial soit créé à Bali à cette fin. De nombreux représentants ont décrit les efforts déployés au niveau local pour faire face au problème par l'adoption d'une législation nationale et la mise en œuvre de politiques et de plans d'action nationaux et régionaux, y compris des initiatives visant les produits en plastique à usage unique. Une représentante a déclaré que la décision adoptée par la Réunion offrait une voie claire et solide pour la poursuite des travaux. Le Programme d'action mondial avait fourni un modèle solide pour aider les pays à élaborer des plans d'action plus adaptés afin de réduire la pollution due aux activités terrestres et d'institutionnaliser la gestion sectorielle, et elle encourageait vivement la poursuite de la collaboration intersectorielle. Un représentant a déclaré qu'avec le naufrage du X-Press Pearl, son pays avait connu l'une des pires catastrophes maritimes de l'histoire, à la suite de laquelle la pollution microplastique allait empoisonner les eaux de la région pendant des années. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur plein soutien à toutes les mesures prises pour lutter contre la pollution marine par les plastiques et les microplastiques, notamment en créant un comité de négociation intergouvernemental qui pourrait être convoqué à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.

V. Clôture de la session.

36. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le mardi 15 février 2022 à 16 h 30 (TU + 3).

Annexe

Décision 5/1. Mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Décision 5/1. Mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

1. *Reconnaissant* que le maintien d'un environnement côtier et marin de haute qualité fournit des fonctions et des services écosystémiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en particulier de l'objectif de développement durable 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable),

2. *Rappelant* que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été créé pour s'attaquer aux effets des activités terrestres sur le milieu marin classées selon neuf catégories de sources de pollution, et que le Programme d'action mondial a été adopté par 108 gouvernements et la Commission européenne lors d'une conférence intergouvernementale tenue à Washington en 1995[3],

3. *Rappelant également* que des sessions de la Réunion intergouvernementale se sont tenues à Montréal (Canada) en 2001, à Beijing en 2006, à Manille en 2012 et à Bali (Indonésie) en 2018, au cours desquelles les gouvernements, avec la participation des parties prenantes, se sont réunis pour examiner l'état de la mise en œuvre du Programme d'action mondial et décider des mesures à prendre afin de renforcer le Programme et sa mise en œuvre,

4. *Rappelant en outre* la Déclaration de Bali sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres[4], adoptée à la quatrième session de la Réunion intergouvernementale tenue à Bali (Indonésie) le 31 octobre et le 1er novembre 2018, dans laquelle il a été convenu de se pencher sur la fonction, la forme et les incidences (notamment juridiques, budgétaires et organisationnelles) du Programme d'action mondial, dont l'avenir du processus d'examen intergouvernemental et les travaux actuellement coordonnés par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial,

5. *Prenant note* avec satisfaction des consultations régionales sur l'avenir du Programme d'action mondial conduites par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2019 et 2020, ainsi que des exposés connexes faits par le secrétariat à l'intention du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

6. *Notant également avec satisfaction* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement héberge le Bureau de coordination du Programme d'action mondial depuis sa création, et le travail accompli par le Bureau pour prévenir la pollution marine d'origine tellurique au niveau mondial par l'intermédiaire de projets de démonstration, de recommandations de politique générale, de recherches, d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, ainsi que le rôle précieux de ses trois partenariats mondiaux, le Partenariat mondial sur les déchets marins, le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments et l'Initiative mondiale sur les eaux usées, dont le Bureau de coordination assure le secrétariat,

7. *Reconnaissant* que les objectifs généraux et les activités du Programme d'action mondial font partie de la stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025[5] et du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023[6] du Programme des Nations Unies pour l'environnement et restent pertinents pour sa mission, ainsi que pour un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à savoir :

[3] Voir A/51/116, annexe II.

[4] UNEP/GPA/IGR.4/5, annexe.

[5] UNEP/EA.5/3/Rev.1.

[6] UNEP/EA.5/3/Add.1.

a) Résolution 1/6 de l'Assemblée pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;

b) Résolution 2/10 de l'Assemblée pour l'environnement sur les mers et les océans ;

c) Résolution 2/11 de l'Assemblée pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;

d) Résolution 2/12 de l'Assemblée pour l'environnement sur la gestion durable des récifs coralliens ;

e) Résolution 3/4 de l'Assemblée pour l'environnement sur l'environnement et la santé ;

f) Résolution 3/6 de l'Assemblée pour l'environnement sur la gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable ;

g) Résolution 3/7 de l'Assemblée pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;

h) Résolution 3/8 de l'Assemblée pour l'environnement sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale ;

i) Résolution 3/10 de l'Assemblée pour l'environnement sur la lutte contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau ;

j) Résolution 4/6 de l'Assemblée pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;

k) Résolution 4/11 de l'Assemblée pour l'environnement sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ;

l) Résolution 4/14 de l'Assemblée pour l'environnement sur la gestion durable de l'azote ;

m) Résolution 4/21 de l'Assemblée pour l'environnement sur le plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution »,

8. *Décide* de ne pas tenir d'autres sessions périodiques de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, reconnaissant que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement peut continuer à donner des orientations sur les priorités et sur les actions visant à lutter contre la pollution marine due aux activités terrestres ;

9. *Reconnaît* que le Programme d'action mondial et ses trois partenariats mondiaux, à savoir le Partenariat mondial sur les déchets marins, le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments et l'Initiative mondiale sur les eaux usées, demeurent pertinents et continuent de jouer un rôle précieux dans la lutte contre la pollution d'origine terrestre, et en tant qu'outils contribuant à la mise en œuvre des cibles pertinentes des objectifs de développement durable, en particulier les cibles 6.3, 6.a et 14.1, et appelle tous les États Membres, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les autres organisations régionales et internationales compétentes, le secteur privé, les universités, la société civile, les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées à soutenir les activités du Programme d'action mondial ;

10. *Invite* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources, à continuer de soutenir les objectifs généraux du Programme d'action mondial ainsi que ses trois partenariats de lutte contre la pollution d'origine tellurique dans le cadre du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à maintenir et à renforcer la capacité du Programme d'aider les États Membres à mettre en œuvre des programmes nationaux, régionaux et mondiaux de lutte contre les sources terrestres de pollution marine et à en rendre compte ;

11. *Invite* l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à continuer d'examiner les progrès accomplis en matière de prévention de la pollution marine d'origine tellurique dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, s'il y a lieu, à prendre en considération les résultats des évaluations scientifiques et des rapports sur les questions émergentes qui contribuent à la réalisation de milieux côtiers et marins de grande qualité, conformément aux cadres opérationnels des partenariats ;

12. *Invite* l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa cinquième session, à prendre note de la présente décision et à l'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale.